

Le 14 décembre 2017

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Judi 21 décembre 2017 à 20 h 30** en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.
- b) Décisions prises par le Maire (du 17 octobre au 29 novembre 2017).

**Rapporteur** : M. le Maire

**Finances, Contrôle de Gestion et Prospective**

- 1) Attribution de compensation 2017
- 2) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales « CLECT » du 12 décembre 2017
- 3) Budget Ville - Mandatement des dépenses d'investissement - Exercice 2018
- 4) Avances de subventions aux associations - Année 2018

**Rapporteur** : F. Saint-Pierre

**Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique**

- 5) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 6) Plan de formation 2018-2020
- 7) Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour exercer la compétence voirie
- 8) Convention de mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. à la Ville de Juvisy-sur-Orge
- 9) Signature d'un protocole d'accord transactionnel
- 10) Convention de partenariat - Déploiement du Service public mutualisé Maximilien / Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

**Rapporteur** : M. le Maire

**Pôle Urbanisme et foncier**

- 11) Cession foncière en vue de la réalisation d'une opération immobilière 1/3 rue Wurtz - 6 rue Hoche - Désaffectation par anticipation et déclassement d'une emprise de domanialité publique issue de la parcelle AI9
- 12) Cession foncière en vue de la réalisation d'une opération immobilière 1/3 rue Wurtz - 6 rue Hoche - Cession foncière à ICADE et autorisation de déposer une demande de permis de construire
- 13) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - avis favorable

**Rapporteur** : B. Huriez

### Direction du Projet de Ville et du Développement Urbain

- 14) Présentation du rapport annuel du mandataire de la Commune de Juvisy-sur-Orge administrateur de la SEMARDEL - exercice 2016.  
*Rapport consultable auprès de la Direction Générale des Services.*  
**Rapporteur** : V. Falguières

### Direction de l'Action Sociale et des Solidarités

- 15) Convention 2018/2020 relative à l'accompagnement contractuel par la Commune de Juvisy-sur-Orge des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)  
**Rapporteur** : J-C. Nasse

### Service des Aînés

- 16) Détermination des tranches du Quotient Familial Retraités pour l'année 2018  
17) Tarifs du service de portage des repas à domicile pour 2018  
**Rapporteur** : C. Bourg



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND